

DEPARTEMENT
DE LA
SEINE-SAINT-DENIS

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté-Egalité-Fraternité

VILLE D'AUBERVILLIERS

Nombre de Membres composant :
Le Conseil Municipal : 53

N°238

En exercice : 53

REGISTRE
DES DELIBERATIONS

Présents : 38

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 9 DÉCEMBRE 2021

L'AN deux mille vingt et un, le 09 décembre, le conseil municipal d'Aubervilliers, convoqué le 3 décembre 2021, s'est réuni Hôtel de Ville à 19H00 sous la présidence de Madame Karine FRANCLET, Maire.

Etaients présents : FRANCLET Karine, SACK Pierre, LENZI Ling, HADJI-GAVRIL Michel, MONTEIRO Miguel, REMY Marie-pascale, BIDAL Damien, DAUVERGNE Véronique, MARTIN Samuel, BOUZIDI Zakia, LESERRE Jose, DANDRIEUX Dominique , MESSEZ Marie-francoise , LEGENDRE Jerome, SACKHO Kourtoum, ALLAIN Philippe, GODIN Guillaume, LOE Patricia, Adjoints au Maire

CHIKHDENE Zayen, DESCAMPS Alain, SCHROEDER Cédric, GRYNBERG DIAZ Sandrine, LE ROY Franck, CHARTIER Lewis, VACHER Annie, HOCINE Massinissa, HOUIS Margaux, OZHAN Mizgin, FAUCHEUX Gilbert, HE Dominique, KARROUMI Sofienne, BELAIR Katalyne, KARMAN Jean jacques, NAULEAU Pierre yves, YAOU Fatima, DAGUET Anthony, COHEN-HADRIA Yonel, DJEBBARI Nabila, Conseillers Municipaux et Conseillers Municipaux délégués.

Etaients absents : GUERRIEN Marc, NIFEUR Nadege, NEDELEC Soizig.

Excusés :

Représentés par :

Madame Yasmina BAZIZ	Monsieur Cédric SCHROEDER
Madame Sandrine DESIR	Madame Karine FRANCLET
Monsieur Thierry AUGY	Monsieur Samuel MARTIN
Madame Christiane DESCAMPS	Monsieur Alain DESCAMPS
Madame Solene DA SILVA	Madame Zakia BOUZIDI
Madame Maryse EMEL	Monsieur Gilbert FAUCHEUX
Madame Maria Elisabete GONCALVES PEIXOTO	Monsieur Philippe ALLAIN
Monsieur Jean Paul GILLY	Monsieur Gilbert FAUCHEUX
Madame Marie Amelie ANQUETIL	Madame Marie-pascale REMY
Madame Safia BOUCHA	Monsieur Jean jacques KARMAN
Monsieur Zishan BUTT	Monsieur Yonel COHEN-HADRIA
Madame Evelyne YONNET-SALVATOR	Madame Fatima YAOU

Secrétaire de séance : Dominique DANDRIEUX

DGA Solidarité/ Direction de l'Autonomie/Service Coordination
Autonomie

**OBJET : Convention de partenariat relative au financement d'évaluations
médico-sociales précoces de personnes âgées fragilisées**

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de Madame Marie-pascale REMY,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121-29
et L 3211-1;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 et notamment son article 76 ;

Vu la loi n°2014-58 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation
des métropoles du 27 janvier 2014 qui désigne le département comme "chef de file"
en matière d'aide sociale, d'autonomie des personnes et de solidarité des territoires ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2020 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14
applicable aux communes et aux établissements publics communaux et
intercommunaux à caractère administratif ;

Vu la délibération du Conseil départemental de Seine-Saint-Denis n°2015-IV-14 en
date du 2 avril 2015 donnant délégation au Président ;

Vu la délibération n°2019-X-35 du Conseil départemental de Seine-Saint-Denis en
date du 3 octobre 2019 portant adoption du quatrième schéma départemental
autonomie et inclusion en faveur des personnes âgées et des personnes en situation
de handicap ;

Vu la délibération n°36 du 11 mars 2021 modifiée, relative au Budget primitif 2021 du
Budget principal de la ville d'Aubervilliers ;

Considérant que la ville d'Aubervilliers développe une politique d'accompagnement
du vieillissement et de la perte d'autonomie des usagers sur son territoire ;

Considérant qu'en dépit de la fin d'autorisation du Centres locaux d'information et de
coordination (CLIC) d'Aubervilliers, la Ville maintient ses ressources médico-sociales
dédiées à sa population âgée ;

Considérant que le département soutient financièrement les structures en charge de
la prévention et le repérage permettant la réalisation d'évaluation précoces de
repérage et orientation pour des situations jugées fragiles ;

Adoption à l'unanimité par 48 pour , 2 ne prennent pas part au vote(Fatima YAOU ,
Evelyne YONNET-SALVATOR)

DELIBERE :

APPROUVE la convention de partenariat entre le Département de Seine-Saint-Denis et la ville d'Aubervilliers relative au financement d'évaluations médico-sociales précoces de personnes âgées fragilisées ;

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout actes y afférents ;

DIT que les recettes seront perçues sur le budget de l'exercice en cours ;

DIT que les crédits et les recettes seront imputés à l'exercice budgétaire en cours ;

DIT que le Directeur général des Services est chargé de l'exécution de la présente délibération ;

DIT que la présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le département, au titre du contrôle de légalité ;

DIT que cette délibération peut faire l'objet d'un recours soit gracieux auprès du Maire d'Aubervilliers, dans les deux mois après la date de l'adoption de la présente délibération, soit contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil, au moyen de la plateforme *Télérecours* (<https://www.telerecours.fr/>), dans un délai de deux mois après l'adoption de la présente délibération ou dans un délai de deux mois après le refus du recours gracieux que ce refus ait été explicite ou soit né du silence gardé par la Ville pendant un délai de deux mois.

Reçue en préfecture le : 20/12/21
Accusé en préfecture :
93-219300019-20211209-lmc122452-DE-1-1
Publiée le : 17/12/21
Certifiée exécutoire : 13/12/21

Le Maire,

Karine FRANCKET

